

tous les privilèges des membres pendant la Session qui suivra leur admission dans le Club.

Les étrangers qui seront à Ottawa pour plus de trois semaines, pourront jouir des privilèges du Club, en payant une souscription mensuelle de \$2.00.

ART. XI.—Les salles du Club seront ouvertes tous les jours à 8 A. M. et se fermeront à Minuit.

ART. XII.—Il est strictement défendu de jouer aux cartes pour de l'argent dans les salles du Club.

ART. XIII.—Tout membre qui ne paiera pas sa souscription mensuelle dans la première semaine de chaque mois sera prié de le faire de suite, et si dans les huit jours qui suivront l'envoi de cet avis, il ne paie pas, son nom sera rayé de la liste des membres, et il ne pourra former de nouveau partie du Club qu'en se faisant de nouveau présenter et en payant toutes les sommes dont il pourra être redevable au Club.

ART. XIV.—Le Bureau aura pleins pouvoirs en tout ce qui regarde l'administration du Club et l'emploi de l'argent en caisse. Mais le Bureau n'aura jamais le droit de contracter de dettes pour le Club sans y être autorisé par au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée spécialement convoquée à cet effet, et le montant de la dette à contracter devra être spécifié et approuvé par les deux tiers de l'assemblée. Le Bureau aura toutefois le pou-